

La

lettre d'infos

Communauté
de Communes



DE LA MOIVRE
À LA COOLE

BREUVERY-SUR-COOLE

CERNON

CHEPPES-LA-PRAIRIE

CHEPY

COUPETZ

COUPEVILLE

COURTISOLS

DAMPIERRE-SUR-MOIVRE

ECURY-SUR-COOLE

FAUX-VESIGNEUL

FRANCHEVILLE

LE FRESNE

MAIRY-SUR-MARNE

MARSON

MOIVRE

NUISEMENT-SUR-COOLE

OMEY

POGNY

POIX

SAINT-GERMAIN-LA-VILLE

SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE

SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS

SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE

SOGNY-AUX-MOULINS

SOMME-VESLE

TOGNY-AUX-BŒUFS

VESIGNEUL-SUR-MARNE

VITRY-LA-VILLE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DE LA MOIVRE
À LA COOLE**

Janvier 2025

**ENSEMBLE,
CONTINUONS
À FAIRE
GRANDIR
NOTRE
TERRITOIRE**

- EDITO ■ P.3
- BUDGET 2025 ■ P.4
- LA CCMC AGIT - PROJETS 2025 ■ P.6
- LES ÉCHOS DES COMMUNES ■ P.8
- PORTRAIT ■ P.9
- PLUI ■ P.10
- AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ■ P.11





Le mot du président

Je suis fier de tout ce qu'a accompli notre collectivité dans un contexte de maîtrise des dépenses et d'accroissement de nos compétences, sans cesse plus nombreuses. Ces transferts de compétences ne bénéficient d'aucune compensation financière.

Mais votre Communauté de communes, guidée par ses élus, garde le cap et mène de nombreuses actions au service de l'enfance, de nos aînés, du développement économique, de l'urbanisme et de l'environnement.

2025 sera une année charnière pour la Communauté de communes de la Moivre à la Coole avec le lancement de nombreux chantiers nécessitant de lourds investissements.

Nous investissons pour l'avenir et avons la volonté de partager tous nos projets avec chacun d'entre vous.

Alors que les tensions se multiplient dans notre société, nous devons tout faire pour favoriser le vivre-ensemble au sein de nos communes.

Notre territoire peut avancer, si nous y mettons tous du nôtre.

Je tenais à vous présenter mes meilleurs vœux pour 2025. Que cette nouvelle année soit pour vous et vos proches une source de sérénité, de santé et de réussites. Qu'elle nous offre également, en tant que communauté, l'occasion de renforcer nos liens, de relever ensemble les défis qui nous attendent et de construire un avenir empreint de solidarité et de progrès.

Puisse 2025 être une année portée par des ambitions collectives.

Ensemble, faisons grandir nos quatre vallées.

Julien Valentin, président de la Communauté
de communes de la Moivre à la Coole

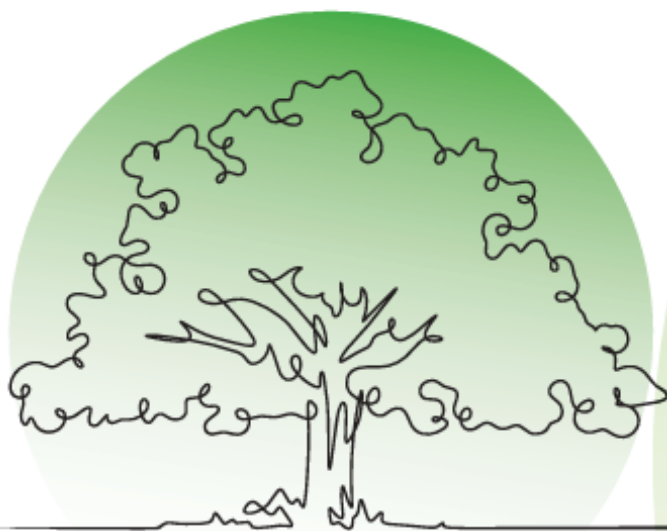
**NOTRE TERRITOIRE
PEUT AVANCER,
SI NOUS Y METTONS
TOUS DU NÔTRE.**

Budget 2025

L'ÉDUCATION ET L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES INVESTISSEMENTS

En 2025, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole consacrera une large part de son budget de 7,848 M€ à l'éducation et à l'environnement. Ces choix d'affectation budgétaire reflètent l'avancement des projets de reconstruction des écoles de Vitry-la-Ville, de Courtisols et de Nuisement-sur-Coole ainsi que les engagements de la collectivité pour garantir l'accès à une eau potable de qualité (déplacement du réservoir d'eau potable du Mont de Noix, études sur le traitement des métabolites, amélioration du réseau, études préalables au renouvellement de la station d'épuration de Mairy sur Marne...).

Prenons la somme de **100 €**
d'investissements afin d'illustrer
les actions de la CCMC.



23,50 €

Environnement
(eau & assainissement)
1 844 000 €

1,85 €



Urbanisme
& aménagement
145 000 €

ONNEMENT EMENTS

1,07€



Écoles, petite
enfance & santé
4 793 000 €

« Compte tenu des charges supplémentaires que nous impose l'État et de la baisse des participations, notre Communauté de communes a adopté un budget rigoureux. Nous avons mis en place un contrôle interne des dépenses, opté pour des achats groupés (produits d'entretien, fournitures scolaires, etc.) et formé chaque équipe à respecter le budget qui lui est alloué. Nous veillons attentivement à limiter nos dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, nous prévoyons d'importants investissements en matière d'eau potable et d'assainissement pour nous conformer à la législation en vigueur et garantir à tous un accès à une eau de qualité.

Historiquement, nos Communautés de communes se sont développées autour de l'éducation. La nécessité de se regrouper pour construire de véritables pôles scolaires et périscolaires, plutôt que des classes isolées, reste une priorité. Aujourd'hui, notre territoire compte six écoles, qui contribuent à attirer et maintenir la population parce que nous sommes en mesure d'assurer également des services comme la cantine, le périscolaire, les séjours et les centres aérés, proposés à des tarifs accessibles pour tous.

Enfin, concernant le PLUi, nous maintenons le budget prévu de 80 000 € par an. »

René Schuller, vice-président
de la Communauté de communes
de la Moivre à la Coole
en charge des Finances



12,27€
Développement
économique & tourisme
963 000 €



1,29€
Services
généraux
101 000 €



La CCMC agit

2025, UNE ANNÉE DE PROJETS CLÉS

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole poursuit ses investissements en faveur de l'environnement, de l'éducation et du développement économique.



Des arbitrages en faveur de la rénovation de l'école de Nuisement-sur-Coole

L'École de la Vallée de la Coole, située à Nuisement-sur-Coole, est fermée pour travaux depuis février 2024. La période des évaluations est terminée. Elle a permis d'évaluer les travaux nécessaires ainsi que leur coût. Le printemps 2025 donnera lieu à des arbitrages forts concernant sa réhabilitation. *« Il s'agit d'un enjeu majeur pour les familles et dont nous ne devons pas sous-estimer la charge »*, note Julien Valentin, président de la CCMC.

Mairy-sur-Marne : du nouveau sur le réseau d'assainissement

En 2023, un arrêté préfectoral a été émis pour la mise en conformité du système d'assainissement de Mairy-sur-Marne, soulignant l'importance d'assurer un traitement efficace des eaux usées pour protéger l'environnement et la santé publique. *« 2025 sera l'année de l'élaboration du plan d'action et de la prise de décision. La mise en conformité du réseau d'assainissement est un projet essentiel pour la commune et ses habitants »*, précise Julien Valentin. La collectivité supervise en effet l'assainissement collectif sur la commune de Mairy-sur-Marne et lancera un appel d'offres courant 2025 pour le renouvellement de la station.

« La commune de Mairy-sur-Marne va mettre à la disposition de la CCMC un terrain pour l'implantation de la nouvelle station, complète Noël Voisin, vice-président en charge de l'Environnement. Une étude validera son implantation définitive. Nous avons choisi une station d'épuration à filtres plantés de roseaux pour une meilleure intégration au paysage. »





Qualité de l'eau

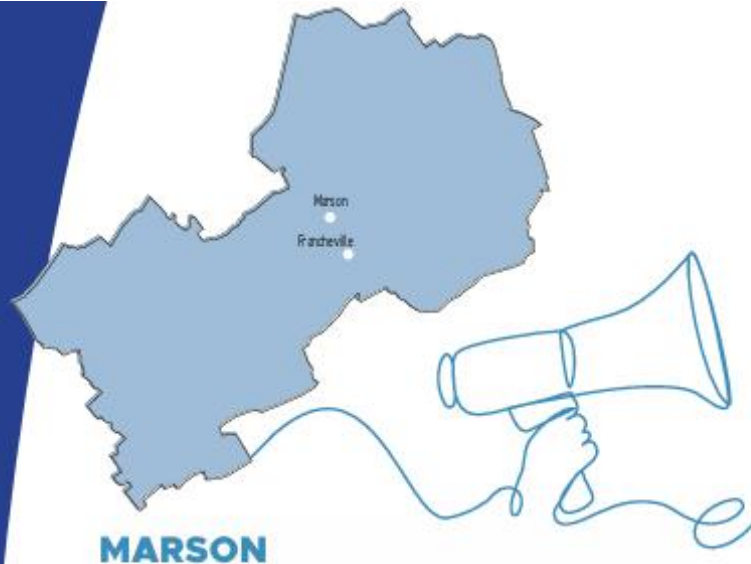
Dans le cadre de ses missions liées à l'eau potable et à l'assainissement, la CCMC joue un rôle crucial dans la gestion du cycle de l'eau. Elle s'engage à préserver les ressources en eau et le patrimoine, tout en œuvrant à identifier et réduire les pertes sur le réseau. Son objectif est également de sécuriser le service en limitant les risques de défaillance et en interconnectant les forages. Une partie du réseau, datant des décennies 1930, 1960 et 1970, nécessite d'importants travaux de modernisation et de rénovation. *« Ces travaux représentent des investissements lourds qui engageront la Communauté de communes pour les 15 prochaines années, explique Julien Valentin. Il est essentiel de garantir à la population un accès à une eau de qualité, en quantité suffisante. »* La Communauté de communes finalise les analyses relatives aux besoins techniques avant de lancer un appel d'offres. Les travaux devraient débuter fin 2025. *« Les agences de l'eau ont modifié les modes de calcul des redevances. À compter de 2026, le coût du mètre cube d'eau intégrera des critères de qualité de l'eau et de performance du réseau, y compris la qualité de l'eau de rejet. D'où l'importance d'entretenir nos réseaux d'eau et d'assainissement »,* déclare Noël Voisin.



Développement économique : aménagement de la zone de Pogny

Située près d'axes routiers majeurs, la zone à vocation artisanale et commerciale de Pogny bénéficie d'une forte demande d'implantations d'entreprises artisanales et de services.

Un enjeu stratégique pour le territoire de la CCMC. *« Les dernières présentations à des porteurs de projet ont eu lieu fin 2024, détaille Julien Valentin. Nous allons pouvoir définir le cahier des charges et procéder à l'appel d'offres pour l'aménagement de ce périmètre. Nous avançons avec la direction de l'Intermarché, un acteur majeur de la zone. »* L'extension de la zone d'activités de Pogny occupera une surface totale d'un peu plus de 21000 m². *« Le projet s'accélère. Nos acquéreurs potentiels ont de fortes attentes. L'heure est aux décisions »,* complète Michel Adnet, vice-président en charge du Plan local d'urbanisme intercommunal.



MARSON

À la Sainte-Catherine, tout arbre prend racine !

C'est ce célèbre proverbe que les élèves de l'école Arc-en-Ciel de Marson ont appliqué avec enthousiasme. Le 29 novembre 2024, ils ont planté 18 arbres : un arbre pour chaque élève de CM2 et un pommier par classe, marquant ainsi le début d'un verger éducatif.

Cette démarche s'inscrit dans un esprit de re-naturation : chaque élève, à l'issue de son cycle primaire, laisse sa trace positive pour l'environnement en choisissant l'essence de l'arbre qu'il souhaite planter. Parmi les espèces mises en terre figurent l'aubépine, le pin noir, le noyer et le marronnier.

Après avoir participé à la création d'une aire terrestre éducative pour favoriser le développement de la biodiversité, l'école a dû faire face à un défi : le terrain initial étant saturé, il n'était plus possible de poursuivre les plantations. La directrice et les élèves ont donc sollicité la commune, qui leur a attribué un nouveau terrain pour continuer ce projet ambitieux.

En mettant les mains dans la terre, les enfants participent activement à la protection de la planète.

Ces gestes, bien que modestes au regard des



défis écologiques mondiaux, portent l'espoir d'un avenir meilleur. Car, comme le rappelle cet adage : les enfants d'aujourd'hui seront les adultes de demain.



FRANCHEVILLE

Une tour à hirondelles

Suite à l'arrêt de l'activité de son silo de stockage, la coopérative Vivescia a procédé au démantèlement du site. Les matériaux ont été intégralement triés et destinés au recyclage.

Si les habitants du village ont accueilli favorablement cette opération menée avec efficacité, les volatiles (notamment les hirondelles et les chauves-souris) ont perdu leur lieu de nidification.

Touchée par cette situation, une riveraine a proposé de mettre à disposition de la commune une partie de son terrain afin qu'une tour à hirondelles soit édiflée, avec une extension prévue pour les chauves-souris. Ce projet participatif a été rendu possible grâce à la générosité des habitants : le mât et les quatre jambes de force ont été fournis gracieusement après la déconstruction d'une grange.

Le principe a été adopté par le conseil municipal. Les travaux, réalisés par Claude Mathieu, un indépendant habitant le village, ont coûté 3150€ (incluant la fourniture, la fabrication et la mise en place), une somme prise en charge par la commune.

Aujourd'hui, une magnifique réalisation trône dans un pré, en bordure des habitations, et attend le retour des hirondelles en 2025.

UNE FEMME ENGAGÉE

Cindy Carre a pris ses fonctions de responsable des affaires générales au sein de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole en juillet 2024. Polyvalente et pleine d'énergie, cette Marnaise de cœur met ses compétences au service de l'intérêt général.

Commerciale sédentaire, assistante d'éducation, conseillère clientèle multimédia... Cindy Carre, 33 ans, a eu plusieurs vies professionnelles avant

d'intégrer la Communauté de communes et de mettre sa polyvalence au service du bien public. Une reconversion ? Non, plutôt une évidence. *« J'avais envie de découvrir un nouveau secteur. J'ai tout de suite été intéressée par les missions, qui ont beaucoup de similitudes avec mes actions de bénévolat auprès de l'association EndoFrance »,* explique la jeune femme tout sourire.

Ses missions à la CCMC ? Organiser des réunions, rédiger les procès-verbaux des conseils

communautaires, enregistrer des délibérations auprès de la préfecture, gérer les achats de la collectivité, les dossiers d'assurance en cas de dégât sur un des bâtiments, mettre à jour le site Internet, assurer les relations avec les associations sportives du territoire pour la mise à disposition des gymnases pour leurs entraînements, mettre en œuvre la RGPD (politique de protection des données), des actions de cyber sécurité... *« C'est très vaste ! Mes missions sont si variées que je vis rarement deux fois la même journée ! J'apprécie cette polyvalence. Il n'y a pas de routine ! »* annonce la jeune femme. Adaptable, sociable et solaire – les mots sont d'elle – Cindy navigue entre ses multiples responsabilités avec la précision d'un chef d'orchestre.

À l'aise dans ses fonctions et fière d'apporter un œil neuf aux actions de la collectivité, Cindy

apprécie tout particulièrement le travail en équipe. *« En travaillant ensemble, on va plus loin »,* dit-elle simplement.



Qu'est-ce qui la motive ? *« Ma plus grande source de motivation, c'est ma fille. J'ai décidé de changer de travail à mon retour de congé maternité. Je voulais être plus épanouie au travail, plus sereine dans mon quotidien pour être heureuse dans mon rôle de maman. »*

Le choix de travailler pour la CCMC lui réussit. *« Je n'ai plus la boule au ventre du dimanche soir ! »* annonce-t-elle d'une voix assurée.

Le bénévolat, son autre combat

Cindy n'est pas seulement une professionnelle accomplie, elle est bénévole depuis plus de 6 ans à EndoFrance, une association créée par des femmes touchées par l'endométriose. Maladie dont Cindy est atteinte et dont elle parle sans tabou.

« J'ai été diagnostiquée après 17 ans d'errance médicale. Alors, quand j'ai constaté que l'association n'avait aucune bénévole en région Champagne-Ardenne, je me suis engagée. Je ne voulais pas laisser les femmes traverser ce que j'avais vécu. »

D'abord bénévole terrain, Cindy a souhaité prendre davantage de responsabilités en devenant membre du conseil d'administration, puis secrétaire, membre du bureau.

« Le bénévolat, ce n'est pas une vocation, c'est un combat, peut-être celui de ma vie », conclut-elle.

NOUVEAUTÉ



**Vous êtes une association située sur le territoire de la CCMC ?
Vous avez besoin de transporter vos adhérents pour un évènement ?
La CCMC vous propose d'emprunter son minibus (9 places).**

CONTACT

Cindy Carre : 03 26 63 67 30

BÂTIR ENSEMBLE L'AVENIR DU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole de poser les fondations solides d'un projet d'envergure pour le territoire de la collectivité.



Depuis 2023, un travail minutieux a permis de poser les bases du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un document essentiel pour l'organisation de notre territoire. Parmi les réalisations majeures, une base de données géographiques a été mise en place pour cartographier les différentes zones urbaines, agricoles et naturelles et décrire leurs caractéristiques.

Le règlement graphique, qui définit les limites et usages des diverses parties du territoire, a été élaboré et présenté aux élus en février 2024, accompagné d'une notice explicative rendant le document accessible. En parallèle, une analyse approfondie du diagnostic foncier a permis d'identifier les terrains constructibles et ceux devant être préservés. Ce travail a déjà abouti à des arbitrages environnementaux préliminaires, notamment pour les « dents creuses » et les zones naturelles sensibles comme les zones humides.

Des règles précises pour construire l'avenir

L'élaboration du règlement littéral est en cours. Ce document viendra compléter le règlement graphique en définissant précisément les types de constructions autorisées, les contraintes architecturales et environnementales, ainsi que les conditions d'aménagement pour chaque zone.

En parallèle, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en cours de développement. Par exemple, à Francheville, l'OAP portant sur la requalification du silo prévoit la création de logements, d'espaces verts, de voiries et d'infrastructures de stationnement, ainsi que de l'habitat collectif de type R+1 destiné à accueillir des personnes âgées aux revenus modestes, autonomes

ou en perte d'autonomie limitée. Une étude spécifique sur l'artificialisation des sols est également en cours. Cette étude vise à réduire la conversion de terres naturelles en surfaces bâties tout en répondant aux besoins croissants en logements et infrastructures, dans le respect de la loi Climat et Résilience.

Les prochaines étapes pour concrétiser le projet

La validation des documents du PLUi par les conseils municipaux est prévue en 2025. Cette étape cruciale sera suivie d'une large phase de concertation avec les habitants. Cette démarche participative permettra de partager les objectifs du PLUi et d'intégrer les attentes locales avant la version finale.

Enfin, le règlement littéral et les OAP seront finalisés pour s'intégrer au document global. Ce dernier constituera une feuille de route complète pour l'organisation du territoire, permettant de conjuguer développement économique, cadre de vie de qualité et préservation de l'environnement.

« Le service Urbanisme de la CCMC, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de Châlons-en-Champagne, mène un excellent travail en collaboration étroite et enrichissante avec tous les villages, explique Michel Adnet, vice-président en charge du PLUi. Les échanges ont été constructifs et fructueux. L'étape la plus délicate reste à venir : l'élaboration du règlement et la répartition des possibilités d'extension. Malgré les incertitudes, nous avançons en confiance grâce à la qualité de ces échanges et du travail déjà accompli. »

Avec le PLUi, la CCMC pose les jalons d'un avenir durable pour les communes et leurs habitants.



TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT D'ENTAMER VOS TRAVAUX

Avant de débuter vos travaux, il est essentiel de respecter les règles d'urbanisme, regroupées sous l'Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ces démarches garantissent la conformité de votre projet à la législation en vigueur.

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Les autorisations dépendent de l'ampleur du projet :

- **Déclaration préalable de travaux (DP)** : les petits travaux comme les clôtures, les ravalements ou les petites extensions.
- **Permis de construire (PC)** : les constructions neuves, les grandes extensions ou les modifications majeures.
- **Permis d'aménager** : les lotissements ou les transformations de terrains.

Ces démarches assurent le respect des règles locales, des normes environnementales et patrimoniales, ainsi que des standards de sécurité.

Respecter ces démarches est essentiel pour sécuriser votre projet et éviter les complications administratives, légales ou financières.

Qui contacter ?

La mairie est votre premier interlocuteur. Elle vous renseignera sur les règlements locaux et vous accompagnera dans le montage de votre dossier. Vous pouvez aussi déposer votre demande en ligne via une plateforme dédiée :

<https://sve.sirap.fr/#/communesList>

Bon à savoir

Pour les extensions et aménagements :

- **Sous règlement national d'urbanisme**, une déclaration préalable suffit pour les surfaces inférieures à 20m². Un permis est requis au-delà.
- **Sous PLU**, une déclaration est nécessaire jusqu'à 40m² si l'extension est rattachée au bâtiment principal. Sinon, un permis est requis.

Les conséquences des travaux sans autorisation

Réaliser des travaux sans autorisation expose à plusieurs risques :

1. Sanctions administratives

- Mise en conformité obligatoire, mais non garantie
- Arrêt immédiat des travaux par arrêté municipal

2. Sanctions pénales

- Amendes de 1200 à 6000€/m²
- Peines de prison jusqu'à 6 mois en cas de récidive

3. Sanctions civiles

- Démolition des ouvrages non conformes
- Litiges avec voisins ou tiers préjudiciés

4. Conséquences financières

- Perte de valeur immobilière
- Non-couverture par les assurances en cas de sinistre

5. Conséquences administratives

- Refus de raccordement aux réseaux publics
- Blocage des démarches futures liées au bien

Extension, aménagement des combles

- ≤ 40m² : DP**
- > 40m² : PC**

Ravalement de façade = DP

Portail et clôture = DP

Annexes (abris, appentis, garage...)

- ≤ 5m² : aucune formalité
- ≤ 20m² : DP
- > 20m² : PC

Création d'une piscine

- Non couverte/couverte ≤ 1,80m
- ≤ 10m² : aucune formalité*
- ≤ 100m² : DP
- > 100m² : PC
- Couverte > 1,80m : PC

Démolition d'une construction

- Permis de démolir

Toiture ou pose de panneaux photovoltaïques = DP

Création d'une fenêtre de toit, lucarne

- DP (sans création de surface de plancher)

Création ou changement de fenêtre ou porte-fenêtre = DP

Création d'une véranda ou d'une terrasse couverte

- ≤ 5m² : aucune formalité*
- ≤ 40m² : DP**
- > 40m² : PC**

Terrasse non couverte

- Sans surélévation aucune formalité*
- Avec surélévation
- ≤ 5m² : aucune formalité
- ≤ 20m² : DP
- > 20m² : PC

Coupe ou abattage d'arbre

- DP si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé/inscrit



*Sauf périmètre de monuments historiques

** Sauf hors zone urbanisée U (voir service urbanisme)

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE
ANNÉE PLEINE DE RÉUSSITE.
QUE CELLE-CI DÉBORDE DE
SUCCÈS ET DE NOUVEAUX
ACCOMPLISSEMENTS.**



*Le Président de la Communauté de
Communes de la Moivre à la Coole,
et son Conseil Communautaire*

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
4, Grande rue - 51240 Saint-Germain-La-Ville**

03 26 63 67 28

www.ccmoivrecoole.fr - contact@ccmoivrecoole.fr

**Du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 16h30**

**Permanences urbanisme, eau et assainissement
mardi 9h - 12h et jeudi 14h - 17h**

